

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 202/2024

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R44, R225 et R225-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté et l'instruction ministériels du 24/11/1947 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

VU la demande de l'entreprise ROCHE Paysage pour des travaux de démontage d'un arbre 1 rue de la Rocade

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à la commodité et à la sécurité de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 2 octobre 2024 la circulation avenue du Mont Farron, entre l'intersection avec la rue de la rocade et l'intersection avec l'impasse des Pins, sera réduite sur une seule voie de façon alternée régulée manuellement.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire et réglementaire sera fournie et mise en place et entretenue par l'entreprise Roche Paysage

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Germain Laprade.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,
- ☞ L'entreprise Roche paysage

A Saint Germain Laprade,
Le 24 septembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE

